



Réserve Naturelle  
**COURANT D'HUCHET**

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion  
de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**  
Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Girons

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

Département des Landes - Arrondissement de Dax

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2022  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Ordre du jour**

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 21 octobre 2021
- 2 - Compte-rendu des décisions de la Présidente
- 3 - Examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2021
- 4 - Affectation des résultats 2021
- 5 - Vote du budget primitif 2022
- 6 - Participation financière des communes au budget 2022 du SIAG du Courant d'Huchet
- 7 - Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- 8 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 9 - Convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique des Landes
- 10 - Convention prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la fonction publique des Landes
- 11 - Avenant au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Réserve, sous la présidence de Madame Karine Dasquet, Présidente.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

**Présents :**

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, M. RAFFIN Michel, M. TARSOL Philippe, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Procuration(s) :**

**Secrétaire de séance :** Madame JOUSSELIN Nadine

-----  
**1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 21 octobre 2021**

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 21 octobre 2021 est approuvé.

**2 - Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Karine Dasquet)**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibérations du comité syndical du 28 juillet 2020.

Pas de décision.

Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu.

**Dont acte**

**3 - Examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2021**

**3.1- Examen et vote du compte de gestion 2021 (rapporteur : Karine Dasquet)**

La Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Soustons à la clôture de l'exercice.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Comité Syndical en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu le rapport détaillé de Madame Karine Dasquet,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **de VOTER** le compte de gestion 2021 du SIVU du courant d'huchet, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **3.2 - Examen et Vote du compte administratif 2021** (rapporteur : Francine Crouzet)

Après avoir entendu le rapport de Francine CROUZET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes de délibérations,

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame CROUZET Francine, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame DASQUET Karine, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame CROUZET Francine pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

**de VOTER** le compte administratif de l'exercice 2021 et d'arrêter ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>1 482 000,00</b>
	Réalisé :	<b>98 585,24</b>
	Reste à réaliser :	<b>1 419,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>1 482 000,00</b>
	Réalisé :	<b>210 624,76</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>470 500,00</b>
	Réalisé :	<b>367 227,45</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>470 500,00</b>
	Réalisé :	<b>457 182,18</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	112 039,52
Fonctionnement :	89 954,73
Résultat global :	201 994,25

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### 4 - Affectation des résultats 2021 (rapporteur : Karine Dasquet)

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame Karine DASQUET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 30 mars 2022

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	26 887,16
- un excédent reporté de :	63 067,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	89 954,73
- un excédent d'investissement de :	112 039,52
- un déficit des restes à réaliser de :	1 419,00
Soit un excédent de financement de :	110 620,52

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	89 954,73
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	89 954,73
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	112 039,52

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## 5 - Vote du budget primitif 2022 (rapporteur : Michel Raffin)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Raffin,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

de **VOTER** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

### Investissement

Dépenses	:	1 399 081,00
Recettes	:	1 400 500,00

### Fonctionnement

Dépenses	:	487 000,00
Recettes	:	487 000,00

Pour rappel, total budget :

### Investissement

Dépenses	:	1 400 500,00 (dont 1 419,00 de RAR)
Recettes	:	1 400 500,00 (dont 0,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses	:	487 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	487 000,00 (dont 0,00 de RAR)

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

## 6 - Participation financière des communes au budget 2022 du SIAG du Courant d'Huchet (rapporteur : Karine Dasquet)

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet,

**CONSIDERANT** la nécessité du Syndicat de pourvoir sur son budget à toutes les dépenses relatives à la gestion et l'aménagement de la réserve naturelle,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

de **FIXER** le montant de la participation de chaque commune au budget 2022 du SIAG du courant d'Huchet (section fonctionnement) à 40 000 euros (Quarante mille euros).

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**7 - Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**  
(rapporteur : Karine Dasquet)

Madame la Présidente expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargée d'accueil et d'animation de catégorie C pour faire face à l'affluence estivale saisonnière.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir au recrutement d'un(e) chargé(e) d'accueil et d'animation saisonnier pour faire face à l'affluence estivale,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- de **CRÉER** un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) d'accueil et d'animation de catégorie C, pour faire face à un besoin saisonnier ;
- de **FIXER** la durée du contrat ainsi qu'il suit: 1 CDD de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022 ;
- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera rémunéré sur la base de l'indice indiqué ci-après, avec frais de déplacements remboursés ;

Fonction	Grade	Catégorie	Période	Durée hebdo	Echelon	Indice brut
Chargé(e) d'accueil et d'animation	Adjoint technique	C	01 avril au 30 septembre 2022	35 h	8	387

- Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement de ces agents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**8 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**  
(rapporteur : Karine Dasquet)

Madame la Présidente expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois non permanents, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans les services technique et administratif. Les besoins prévisionnels sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Grade	Catégorie	Période	Durée hebdo	Echelon	Indice brut
Animateur(trice) nature	Technicien	B	01 septembre 2022 au 30 août 2023	35 h	4	397

Secrétaire-comptable	Adjoint administratif	C	01 juillet 2022 au 30 juin 2023	10 h	I	367
Chargé(e) de propreté	Adjoint technique	C	01 juillet 2022 au 30 juin 2023	12 h	5	374

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir au recrutement de trois agents non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans les services technique et administratif,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- de **CRÉER** trois emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans les services technique et administratif;

- de **FIXER** les périodes, durées et conditions de rémunération des contrats ainsi qu'il suit:

Fonction	Grade	Catégorie	Période	Durée hebdo	Echelon	Indice brut
Animateur(trice) nature	Technicien	B	01 septembre 2022 au 31 août 2023	35 h	4	397
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif	C	01 juillet 2022 au 30 juin 2023	10 h	I	367
Chargé(e) de propreté	Adjoint technique	C	01 juillet 2022 au 30 juin 2023	12 h	5	374

- Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement de ces agents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **9 - Convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique des Landes (rapporteur : Karine Dasquet)**

Madame la Présidente expose au comité syndical les difficultés de recruter du personnel temporaire lors d'absences prolongées, départs d'agents ou surcroît de travail. Pour pallier à ces besoins ponctuels, elle propose d'adhérer au service remplacement du centre de gestion qui met à disposition des personnels répondant aux besoins les plus courants (secrétariat, travaux d'entretien...). Les collectivités bénéficiaires doivent rembourser l'ensemble des sommes réglées par le Centre de gestion pour la rémunération des agents remplaçants et les charges afférentes. S'y ajoute une participation financière forfaitaire aux frais de gestion du service fixée par le Conseil d'administration du Centre de gestion dont le taux en vigueur est de 8%.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le projet de convention présenté par Madame la Présidente,

**CONSIDERANT** les difficultés de recruter du personnel temporaire lors d'absences prolongées, départs d'agents ou surcroît de travail,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **d'ADOPTER** la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes ci-annexée pour une durée indéterminée,
- **d'ACCEPTER** de rembourser l'ensemble des sommes à réglées par le Centre de Gestion
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **I0 - Convention prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la fonction publique des Landes (rapporteur : Karine Dasquet)**

Dans une démarche globale de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail, Madame la Présidente, propose de souscrire au service prévention du CDG 40 pour bénéficier de l'ensemble des prestations proposées (DU, mission d'inspection, conseils,...).

**VU** le projet de convention présentée par Madame la Présidente,

**VU** le nouveau bouquet de services et la nouvelle tarification d'adhésion forfaitaire pour l'ensemble des prestations s'élevant à 400 €,

**CONSIDERANT** la nécessité de satisfaire les obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail issues du Code du travail,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **d'ADOPTER** la convention d'adhésion prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes ci-annexée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours,
- **d'ACCEPTER** la nouvelle tarification d'adhésion forfaitaire pour l'ensemble des prestations s'élevant à 400 € (quatre cent euros),
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

## **II - Avenant au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel** (rapporteur : Karine Dasquet)

Madame la Présidente propose de poursuivre les actions de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la réglementation européenne en vigueur en reconduisant la mission d'accompagnement du Syndicat Mixte ALPI initialement acceptée en 2019.

**VU** la délibération du Comité syndical n°1909201902 du 03 septembre 2019 approuvant le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel signé en 2019 pour une durée initiale de 3 ans avec le Syndicat Mixte ALPI,

**CONSIDERANT** la volonté de poursuivre les actions de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la réglementation européenne en vigueur,

il est demandé au **COMITE SYNDICAL** :

- **d'ADOPTER** l'avenant n°1 au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le Syndicat Mixte ALPI,
- **d'ACCEPTER** la reconduction de la mission pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent avenant,
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant ci-annexé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de leur publication, de leur affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Karine Dasquet,  
Présidente du Syndicat Intercommunal

